

POLE METROPOLITAIN LOIRE ANGERS

COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 4 NOVEMBRE 2024

12 heures 30

Délibération n° 6 - AMENAGEMENT – REVISION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE LOIRE ANGERS (SCoT) – BILAN DE LA CONCERTATION – ARRET DE PROJET

Monsieur Marc SCHMITTER, Vice-président, expose :

La prescription de révision du SCoT Loire Angers

Il a résulté de la mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI), la diminution de 31 à 9 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à l'échelle du Maine-et-Loire. Cette profonde évolution du paysage institutionnel départemental a impacté les périmètres de Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT). Le Pôle métropolitain Loire Angers, syndicat mixte en charge du SCoT Loire Angers, a ainsi vu son périmètre évoluer en 2017. Il est composé de la Communauté urbaine Angers Loire Métropole et des Communautés de communes Loire Layon Aubance et Anjou Loir et Sarthe. Le territoire couvre une surface de plus de 1 700 km² pour une population de près de 400 000 habitants et plus de 160 000 emplois. Les collectivités membres du Pôle métropolitain dépendaient jusqu'au 31 décembre 2016 de 4 SCoT « grenellisés » différents :

- Loire Angers – approuvé le 9 décembre 2016
- Loire en Layon – approuvé le 29 juin 2015
- Vallées d'Anjou – approuvé le 19 avril 2016
- Grand Saumurois – approuvé le 23 mars 2017
-

Selon les termes du Code de l'urbanisme, les SCoT Loire Angers et Loire en Layon ont continué de s'appliquer puisque leurs territoires ont été entièrement intégrés au Pôle métropolitain Loire Angers. En revanche, les SCoT dont l'intégralité du territoire n'aurait pas rejoint le Pôle métropolitain ne s'appliquent plus sur les parties ayant intégré le Pôle. Les territoires des ex-Communautés de communes Loir et Sarthe et des Portes de l'Anjou, ainsi que des communes déléguées de Chemellier et Coutures sont donc en « zones blanches », où aucun SCoT ne s'applique et où le principe de constructibilité limitée est en vigueur.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Réunion du lundi 04 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre novembre à douze heures trente, les délégués du Comité Syndical du Pôle métropolitain Loire Angers, désignés par la communauté urbaine Angers Loire Métropole ou leur communauté de communes, convoqués par voie dématérialisée, le vingt-cinq octobre deux mil vingt-quatre, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Philippe MAILLART, doyen d'âge puis M. Christophe BECHU, élu président.

ETAIENT PRESENTS

M. BECHU Christophe, Mme BIENVENU Roselyne, M. BERLAND Yves, Mme BOUCHOUX Corinne, M. BLONDET Jacques, M. FOYER Jérôme, M. GIDOIN Yves, M. GIRARD Jean-Jacques, M. GIRAULT Jérémy (jusqu'à la délibération n°5), M. GODIN Eric, Mme GUILLET Priscille, M. HENRY Maxence, M. JOUSSET Mickaël, M. LAGLEYZE David, M. LE BARS Jean-Yves, M. LEBRUN Henri, M. LE GALL Didier, M. MAILLART Philippe, M. MARTIN Jacques-Olivier (jusqu'à la délibération n°5), Mme MARTIN Maryvonne, M. PRONO Jean-Charles (à partir de la délibération n°6), M. SCHMITTER Marc, Mme SOURISSEAU Sylvie, M. VEYER Philippe.

ETAIENT EXCUSES

M. ARLUISON Jean-Christophe, Mme BELLEUT Sandrine, M. BRANCOUR Roch, M. DAVY Jean-Luc, M. DEMOIS Jean-Louis, M. DE VILLOUTREYS Thierry, Mme GROSSET Corinne, M. GUILLEUX Jean-Philippe, M. HEBE Jean-Pierre, M. HIE Arnaud, Mme MARQUET Elisabeth, Mme MONNIER Marie-Madeleine, Mme RICHARD Elsa.

ETAIENT ABSENTS

M. PAVILLON Jean-Paul, M. FOREST Dominique.

Les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter en leur nom, par application des dispositions de l'article L. 2121-20, 2° alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOM DES MANDANTS

Mme BELLEUT Sandrine
M. BRANCOUR Roch
M. DAVY Jean-Luc

NOM DES MANDATAIRES

M. SCHMITTER Marc
M. BECHU Christophe
M. LEBRUN Henri

Le Comité Syndical a désigné Mme Sylvie SOURISSEAU, secrétaire de séance.

C'est dans ce contexte qu'il a été décidé de procéder à l'élaboration d'un SCoT unique valant révision des deux SCoT opposables sur le territoire du Pôle métropolitain Loire Angers. La délibération du 29 janvier 2018 a fixé les objectifs de révisions suivants :

- *doter le territoire du Pôle métropolitain Loire Angers d'un seul et même SCoT et ainsi couvrir les territoires qui se sont retrouvés en « zones blanches » à la suite de leur intégration au Pôle métropolitain Loire Angers ;*
- *de façon générale, adapter le document afin de le mettre en conformité avec le droit en vigueur et, le cas échéant, faire évoluer certaines options du projet qui pourraient être adaptées au regard des nouvelles exigences législatives et réglementaires ;*
- *en particulier, compléter le SCoT en vigueur à la lumière des enjeux air, énergie, climat en s'appuyant sur les travaux et réflexions menés dans le cadre de l'élaboration du PCAET Loire Angers sur le même territoire et en parallèle à la révision du SCoT ;*
- *approfondir certains enjeux en raison de l'élargissement du territoire et, le cas échéant, adapter le SCoT à la lumière de ces approfondissements, notamment :*
 - o *l'armature d'organisation du territoire, son fonctionnement, sa pertinence et sa mise en œuvre,*
 - o *la satisfaction durable des besoins du territoire (logements, emplois, services, ...),*
 - o *l'organisation de l'équipement commercial et les localisations préférentielles.*

Depuis cette délibération, le contexte réglementaire des SCoT a été fortement impacté à plusieurs reprises. La Loi ELAN et ses ordonnances sont notamment venues moderniser le contenu des SCoT. A ce titre, le PMLA a délibéré le 13 décembre 2021 pour opter pour ce contenu modernisé. La Loi Climat et Résilience a aussi impacté notablement la procédure de révision du SCoT en instaurant le principe de Zéro Artificialisation Nette à 2050.

Rappels sur le contenu réglementaire des SCoT

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) comprend :

Un Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) qui définit les objectifs de développement et d'aménagement du territoire à un horizon de vingt ans sur la base du diagnostic territorial et des enjeux qui s'en dégagent. Ces objectifs concourent à la coordination des politiques publiques sur les territoires, en favorisant un équilibre et une complémentarité des polarités urbaines et rurales, une gestion économe de l'espace limitant l'artificialisation des sols (le PAS fixe notamment un objectif de réduction du rythme de l'artificialisation par tranches de dix ans), notamment en tenant compte de l'existence de friches, les transitions écologique, énergétique et climatique, une offre d'habitat, de services et de mobilités adaptés aux nouveaux modes de vie, une agriculture contribuant notamment à la satisfaction des besoins alimentaires locaux, ainsi qu'en respectant et mettant en valeur la qualité des espaces urbains comme naturels et des paysages.

Un Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) qui détermine les conditions d'application du PAS. Il définit les orientations générales d'organisation de l'espace, de coordination des politiques publiques et de valorisation des territoires.

L'ensemble de ces orientations s'inscrit dans un objectif de développement équilibré du territoire et des différents espaces, urbains et ruraux, qui le composent. Il repose sur la complémentarité entre les trois piliers d'un DOO :

- Les activités économiques, artisanales, commerciales, agricoles et forestières ;
- Une offre de logement et d'habitat renouvelée, l'implantation des grands équipements et services qui structurent le territoire, ainsi que l'organisation des mobilités assurant le lien et la desserte de celui-ci ;
- Les transitions écologique et énergétique, qui impliquent la lutte contre l'étalement urbain et le réchauffement climatique, l'adaptation et l'atténuation des effets de ce dernier, le développement des énergies renouvelables, ainsi que la prévention des risques naturels, technologiques et miniers, la préservation et la valorisation de la biodiversité, des ressources naturelles, des espaces naturels, agricoles et forestiers ainsi que des paysages, dans un objectif d'insertion et de qualité paysagères des différentes activités humaines, notamment des installations de production et de transport des énergies renouvelables.

Des annexes qui ont pour objectif de présenter :

- Le diagnostic du territoire ;
- L'évaluation environnementale ;
- La justification des choix retenus pour établir le PAS et le DOO ;
- L'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant le projet de schéma et la justification des objectifs chiffrés de limitation de cette consommation définis dans le document d'orientation et d'objectifs ;
- Un programme d'action si le SCoT tient lieu de plan climat-air-énergie territorial ;

Les étapes de la procédure de révision du SCoT et le contenu du projet de SCoT

Le diagnostic territorial et l'état initial de l'environnement ont été réalisés de manière synthétique en début de procédure. Ils ont été actualisés pour l'arrêt de projet du SCoT. Le lancement de la procédure est venu en continuité des fusions d'intercommunalités et de l'élargissement du périmètre du PMLA. Le diagnostic a donc servi à la fois à lancer la démarche de révision du SCoT mais aussi à partager des constats et enjeux à l'échelle des nouvelles intercommunalités mais aussi à l'échelle d'un PMLA étendu, correspondant davantage aux contours du bassin de vie d'Angers.

Cette étape a permis de mettre en évidence un panorama du territoire en termes d'atouts/faiblesses, vulnérabilités et résilience ; débouchant sur des enjeux des transitions sociétale, territoriale, écologique, démographique et numérique. Ce panorama figure en introduction du PAS.

Avec l'évolution territoriale significative du PMLA, l'étape diagnostic/enjeux a aussi été l'occasion de reposer et objectiver l'organisation territoriale afin de permettre au PAS de définir une armature territoriale adaptée au nouveau périmètre et au principe de subsidiarité des documents de planification territoriale.

Toute cette étape s'est réalisée en capitalisant aussi sur les bilans des SCoT opposables réalisés en 2021 (pour le SCoT Loire en Layon) et 2022 (pour le SCoT Loire Angers).

Sur la base de ce diagnostic et de cet état initial de l'environnement, **le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)** a été élaboré (débattu le 19 février 2024), puis le **Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)**, sur une structuration identique, pour répondre aux défis du territoire face aux transitions :

- Un territoire bien relié, bénéficiant d'une haute intensité d'interactions

- Une organisation du territoire au service de la proximité et du vivre ensemble
- Une offre de logements répondant aux besoins et au défi de la transition énergétique
- Une offre de mobilité répondant au défi de la proximité, de la transition énergétique et de l'inclusion sociale
- Un territoire qui produit, capte et distribue des richesses
 - Une économie accompagnant les transitions
 - Une agriculture performante et résiliente contribuant notamment à la satisfaction des besoins alimentaires locaux
- Un territoire qui préserve la santé de ses habitants et de ses espaces
 - Un impératif : la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers
 - L'aménagement et l'urbanisme au service de la santé et du bien-être des habitants
 - Protéger les ressources et intensifier le développement des énergies renouvelables et de récupération

La concertation / co-construction

Le Pôle métropolitain Loire Angers a associé tout au long de la procédure de révision un grand nombre d'acteurs afin que le SCoT soit un projet partagé définissant les stratégies à mettre en œuvre sur le territoire.

Entre la prescription de révision et l'arrêt de projet du SCoT, la procédure a été ponctuée par des temps de travail et d'échanges spécifiques avec :

- Les élus et techniciens des EPCI du PMLA
 - Plus de 30 Bureaux ont traité du SCoT
 - 9 ateliers territoriaux avec les élus des intercommunalités
 - Une quarantaine de réunions de la commission aménagement et environnement
 - Environ 60 comités techniques et des réunions bilatérales
- Les partenaires
 - La DDT, le Département, la Chambre d'agriculture et la Chambre de commerce et d'industrie ont été associés à la majeure partie des comités techniques
 - Une quinzaine de réunions bilatérales selon les sujets traités (notamment avec la Chambre d'agriculture)
 - Six réunions des Personnes Publiques Associées
 - Plusieurs échanges avec le Conseil de développement
 - Une réunion avec les associations agréées pour la protection de l'environnement
 - Des échanges avec les acteurs locaux du commerce

En ce qui concerne le grand public, comme prévu lors de la délibération fixant les modalités de la concertation, celle-ci s'est déroulée de la prescription de la révision du SCoT jusqu'à l'arrêt de projet qui vous est proposé aujourd'hui :

- Un registre pour le recueil d'observations a été mis à disposition au siège du Pôle métropolitain Loire Angers et au siège de chaque EPCI. Il était accompagné d'éléments d'avancement de la révision du SCoT ;
- Trois réunions publiques ont été organisées ;
- Une page du site internet du PMLA a été dédiée à la mise à disposition d'informations sur l'état d'avancement de la procédure de révision : <https://pole-metropolitain-loire-angers.fr/scot-amenagement/les-scot-en-revision/> ;
- Une exposition itinérante a été organisée sur le PAS, une deuxième a même été ajoutée sur le DOO.

D'autres communications ont été mobilisées : articles dans des bulletins communautaires et municipaux, posts sur les réseaux sociaux (X et LinkedIn)...

Deux temps forts avec le public ont particulièrement ponctué la démarche continue de concertation :

- **Le premier temps fort de la concertation (phase diagnostic et PAS) de février à juin 2023** a été constitué d'une exposition itinérante dans chaque EPCI. Au total, 13 sites ont accueilli l'exposition pendant au moins deux semaines. L'exposition était par ailleurs en ligne sur le site Internet du Pôle métropolitain.
- **Le second temps fort de la concertation (phase DOO) de mars à septembre 2024**, a vu l'organisation d'une nouvelle exposition itinérante (sur 12 sites) suivie de trois réunions publiques. Là aussi, les documents étaient également disponibles en ligne sur le site du Pôle métropolitain.

Enfin, une réunion a été organisée spécifiquement avec les associations agréées pour la protection de l'environnement, plusieurs échanges ont aussi été organisés avec le Conseil de développement et les acteurs locaux du commerce.

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains,

Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et l'habitat,

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement national pour l'environnement,

Vu la loi n°2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche,

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 octobre 2013 créant le Syndicat mixte du Pôle métropolitain Loire Angers,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises,

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,

Vu l'arrêté préfectoral du 2 octobre 2017 approuvant les statuts du Pôle métropolitain Loire Angers,

Vu la délibération du Pôle métropolitain Loire Angers en date du 29 janvier 2018 prescrivant l'élaboration du SCoT Loire Angers emportant révision des SCoT existants,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

Vu l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale,

Vu l'ordonnance n°2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation des normes applicables aux documents d'urbanisme,

Vu la délibération du Pôle métropolitain Loire Angers en date du 7 juin 2021 analysant les résultats d'application du SCoT Loire en Layon et confirmant sa mise en révision,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu la délibération du Pôle métropolitain Loire Angers en date du 13 décembre 2021 optant de faire application pour l'élaboration du SCoT des évolutions prévues par l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020,

Vu la délibération du Pôle métropolitain Loire Angers en date du 28 novembre 2022 analysant les résultats d'application du SCoT Loire Angers et confirmant sa mise en révision,

Vu la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux,

Vu la délibération du Pôle métropolitain Loire Angers en date du 19 février 2024 prenant acte de la tenue d'un débat sur les orientations du PAS,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et en particulier l'article L.5711-1 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.141-1 et suivant, L.143-1 et suivants, L.103-1 et suivants, R.141-1 et suivants,

Vu les statuts du Pôle métropolitain Loire Angers,

Vu le bilan de la concertation réalisée et le détail de cette concertation figurant dans le document ci-annexé,

Vu le projet de SCoT Loire Angers annexé à la présente délibération,

Considérant que le projet de SCoT qui vous a été adressé préalablement à notre réunion d'aujourd'hui est le fruit de plusieurs années de travaux,

Considérant que les différentes Personnes Publiques que sont les Personnes Publiques Associées ou Consultées et de nombreux partenaires ont pu s'exprimer dans leurs domaines de compétences respectifs, qu'ils ont permis de compléter la connaissance sur différents thèmes, d'expertiser les éléments d'analyse, de confronter les points de vue et ont ainsi contribué à l'élaboration d'un projet cohérent et équilibré pour le territoire,

Considérant les observations et contributions recueillies lors de la procédure de concertation qui ont également permis d'enrichir le projet de SCoT révisé,

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité :

- D'une part :
 - **d'approuver et de tirer le bilan de la concertation relative à l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale Loire Angers ;**
 - de dire que la présente délibération ainsi que le document annexé concernant le bilan de la concertation seront tenus à la disposition du public,
- D'autre part :
 - **d'arrêter le projet de Schéma de Cohérence Territoriale Loire Angers tel qu'il est annexé à la présente délibération ;**
 - de dire, qu'en vertu du Code de l'urbanisme, la présente délibération ainsi que le projet de SCoT révisé annexé seront transmis pour avis aux personnes devant être consultées sur le projet de SCoT révisé,
 - de dire qu'à l'issue de ces consultations, ce projet de schéma sera soumis à enquête publique conformément à l'article L.143-22 du Code de l'Urbanisme.
 - de dire que le projet de schéma est tenu à la disposition du public au siège du Pôle métropolitain Loire Angers,
 - de dire que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège du Pôle métropolitain Loire Angers et des communes et groupements de communes du Pôle métropolitain Loire Angers,
 - de dire que mention de cet affichage sera insérée dans deux journaux diffusés dans le Département,
 - d'autoriser le Président ou son représentant à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Président,



Christophe BECHU

ARRÊT DE PROJET DU SCOT LOIRE ANGERS

BILAN DE LA CONCERTATION

ANNEXE A LA DELIBERATION N°6 - AMENAGEMENT – REVISION DU SCHEMA DE
COHERENCE TERRITORIALE LOIRE ANGERS (SCOT) – BILAN DE LA CONCERTATION –
ARRET DE PROJET

PÔLE MÉTROPOLITAIN LOIRE ANGERS

COMITÉ SYNDICAL

Séance du 04 novembre 2024

Vu pour être annexé à la délibération du Comité
syndical du Pôle métropolitain Loire Angers
en date du 4 novembre 2024
arrêtant le projet de révision du SCoT Loire Angers
Le Président,



SOMMAIRE

INTRODUCTION	3
1. DES DISPOSITIFS TRANSVERSAUX POUR UNE CONCERTATION LARGE	4
1.1. SITE INTERNET DU POLE METROPOLITAIN LOIRE ANGERS	4
1.2. RESEAUX SOCIAUX	5
2. LES TEMPS FORTS DE LA CONCERTATION AVEC LE PUBLIC	6
2.1. BINOME COMPLEMENTAIRE EXPOSITIONS / REUNIONS PUBLIQUES	7
2.1.1. Exposition en 2 temps pour chaque EPCI présentant les grandes lignes du SCoT	7
2.1.2. Réunions publiques.....	11
2.2. PHASE DIAGNOSTIC / PAS.....	13
2.3. PHASE DOO	13
3. LA CONCERTATION AVEC LES TERRITOIRES	14
3.1. COMMISSION AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT	14
3.2. BUREAU DU POLE METROPOLITAIN LOIRE ANGERS	14
3.3. COMITE SYNDICAL DU POLE METROPOLITAIN LOIRE ANGERS.....	14
3.4. ATELIERS TERRITORIAUX.....	14
4. LA CONCERTATION AVEC LES PERSONNES PUBLIQUES ET PARTENAIRES	15
4.1. PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES ET PARTENAIRES INSTITUTIONNELS.....	15
4.2. ASSOCIATIONS	15

Introduction

Par délibération du 29 janvier 2018, le Pôle métropolitain Loire Angers a engagé la procédure d'élaboration du SCoT Loire Angers valant révision des SCoT Loire en Layon et Loire Angers, approuvés respectivement le 29 juin 2015 et le 9 décembre 2016.

Conformément à l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, l'élaboration/révision d'un SCoT doit faire l'objet d'une concertation et conformément à l'article L.103-3 du même code, le Pôle métropolitain précise dans la délibération prescrivant la révision du SCoT les modalités de la concertation permettant, pendant une durée suffisante, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente. Conformément à l'article L.103-6 du Code de l'urbanisme, à l'issue de la concertation, le Pôle métropolitain en arrête le bilan qui sera joint au dossier d'enquête publique

La délibération du 29 janvier 2018 précise les modalités de concertation suivantes :

- La mise à disposition d'un registre pour le recueil des observations au siège du Pôle métropolitain Loire Angers et au siège de chaque EPCI (registre accessible aux horaires d'ouverture de chaque structure) ;
- La tenue des réunions publiques en fonction de l'état d'avancement de la procédure de révision du SCoT ;
- La mise à disposition d'un dossier comprenant les éléments du futur SCoT (en version projet) au fur et à mesure de l'avancement de la procédure de révision, le porter à connaissance de l'Etat et les comptes-rendus des réunions publiques, au siège du Pôle métropolitain Loire Angers et au siège de chaque EPCI (dossier accessible aux horaires d'ouverture de chaque structure) ;
- La mise à disposition d'informations sur l'état d'avancement de la procédure de révision et la possibilité de formuler des observations depuis le site Internet du Pôle métropolitain Loire Angers ;
- La tenue d'une exposition.

Tout au long de sa révision, le SCoT Loire Angers a fait l'objet d'une concertation large. L'ensemble des partenaires du territoire ont été associés : les élus des EPCI, ceux des communes, les habitants, le Conseil de Développement, les associations, les services de l'Etat, les collectivités, les chambres consulaires, les personnes publiques associées, etc.

A travers cette démarche de concertation, le Pôle métropolitain Loire Angers a voulu témoigner de sa volonté de diffuser l'information liée au SCoT, de favoriser l'expression des habitants, et de recueillir largement les avis des acteurs locaux.

1. Des dispositifs transversaux pour une concertation large

1.1. Site Internet du Pôle métropolitain Loire Angers

Le site Internet du Pôle métropolitain Loire Angers est dédié à l'ensemble des missions du syndicat. Ainsi, il contenait déjà des éléments d'information sur le SCoT dans la rubrique « SCoT & Aménagement » : qu'est-ce qu'un SCoT ? ou encore les SCoT exécutoires.



Au moment de la mise en révision du SCoT, le sujet a fait l'objet de « Unes » pour la majeure partie des informations.

Le site a été doté d'une sous-rubrique « Les SCoT en révision » sur laquelle les principales informations ont été insérées chronologiquement :

- La prescription
- Des éléments de contexte
- Des animations vidéo pédagogiques de la Fédération nationale des SCoT
- Les fiches diagnostic
- Le PAS
- Les expositions
- Les réunions publiques
- Le DOO
- Des informations globales sur le calendrier de la procédure et la concertation

Phase PAS (Projet d'Aménagement Stratégique)

Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) est la pièce matérialisant le projet politique stratégique et prospectif à l'horizon de 20 ans. Le projet de PAS doit faire l'objet d'un débat en Comité syndical. Ce dernier a eu lieu le 19 février 2024.

Télécharger le projet de PAS

Télécharger la délibération de débat du PAS (19 février 2024)

Phase diagnostic/enjeux

Télécharger les fiches thématiques diagnostic/enjeux



Exposition

Dans le cadre de la concertation sur la révision du SCoT Loire Angers, 3 jeux d'exposition vont tourner dans les 3 intercommunalités du Pôle métropolitain en 2023 sur les orientations du PAS, puis au printemps 2024 sur les grands objectifs du DOO.



En 2024, pour Angers Loire Métropole :

du 24 avril au 5 mai - Mûrs-Erigné - Hall de la mairie

du 7 au 19 mai - Montreuil-Juigné - Hall de la mairie

La rubrique « contact » permet de formuler des observations.

Par ailleurs, des collectivités membres du Pôle métropolitain Loire Angers ont relayé des informations concernant la révision du SCoT (réunions publiques, expositions...) via leurs sites Internet, leurs bulletins et leurs réseaux sociaux.

1.2. Réseaux sociaux

Les réseaux sociaux sont également venus relayer des informations ou renvoyer vers le site Internet. Ces outils se sont révélés très utiles pour annoncer et rappeler les dates des réunions publiques et des expositions ou pour prévenir de la mise en ligne de documents.

Ils ont été d'autant plus utiles que des collectivités, élus ou habitants ont relayé les informations depuis leur propre compte.

- Compte Tweeter (@PM_loire_angers)



- Compte LinkedIn (pole-metropolitain-loire-angers)



2. Les temps forts de la concertation avec le public

Des registres d'observations ont été mis à disposition du public aux sièges du Pôle métropolitain et des trois EPCI membres avec un dossier comprenant des éléments de la procédure et sur les sites d'exposition lorsqu'elles n'avaient pas lieu aux sièges des EPCI. Ils étaient accompagnés d'un dossier comprenant notamment des éléments de la procédure. Ces registres avaient notamment été prévus pour que le public puisse contribuer au projet et réagir aux expositions qui, organisées en deux phases, ont constitué les temps forts de la concertation. Les registres ont comporté très peu d'observations. Les quelques commentaires concernaient la complexité d'un document comme le SCoT et des remerciements pour l'organisation des expositions. A l'inverse, les réunions publiques ont fait l'objet de nombreuses questions, dont certaines très précises.

2.1. Binôme complémentaire exposition / réunions publiques

2.1.1. Exposition en deux temps pour chaque EPCI présentant les grandes lignes du SCoT

La première phase a concerné les principaux éléments du diagnostic, les principaux enjeux et les grandes orientations du PAS au 1^{er} semestre 2023. Cette première phase était constituée de 4 panneaux au format de 2mx1m.

La deuxième phase sur le DOO a remplacé la première exposition avec 4 panneaux de même format d'avril à juin 2024.

La publicité a été faite sur Internet, les réseaux sociaux, magazines locaux et presse locale (dans certains cas), voire de l'affichage dans certaines communes dans les commerces et équipements de proximité. Un registre d'observation était disponible sur chaque lieu d'exposition.

Les sites d'exposition détaillés ci-dessous sont ceux qui ont été pré-ciblés initialement. En plus de ces lieux, les EPCI, lorsque le calendrier le permettait, ont affiché l'exposition dans d'autres communes. C'est notamment le cas sur la communauté de communes Loire Aubance.

En 2024, pour Angers Loire Métropole :

du 24 avril au 5 mai – Mûrs-Erigné – Hall de la mairie

du 7 au 19 mai – Montreuil-Juigné – Hall de la mairie

du 22 mai au 2 juin – Verrières en Anjou – Hall de la mairie

du 5 au 16 juin – Angers – Hall de l'Hôtel de Ville

du 5 au 16 juin – Andard – Hall de la mairie déléguée

en 2024, pour Loire Layon Aubance :

du 27 mars au 14 avril – Chalonnes-sur-Loire – Hall de la mairie

du 17 avril au 5 mai – Brissac-Quincé – Mairie déléguée

du 8 au 26 mai – Saint-Georges-sur-Loire – Mairie / médiathèque

du 29 mai au 16 juin – Thouarcé – Hall de la mairie déléguée

En 2024, pour Anjou Loir et Sarthe :

du 10 au 21 avril – Tiercé – Mairie

du 24 avril au 5 mai – Seiches-sur-le-Loir

du 22 mai au 2 juin – Durtal – Hall de la mairie

En 2023, pour Angers Loire Métropole :

du 2 au 18 février – Angers – Hall de l'Hôtel de Ville

du 10 mars au 4 avril – Andard – Hall de la mairie déléguée

du 5 au 19 avril – Montreuil-Juigné – Hall de la mairie

du 26 avril au 10 mai – Mûrs-Erigné – Hall de la mairie

du 31 mai au 14 juin – Verrières en Anjou

En 2023, pour Loire Layon Aubance :

du 6 au 27 février – Thouarcé – Hall de la mairie déléguée

du 3 au 27 mars – Chalonnes-sur-Loire – Hall de la mairie

du 3 au 24 avril – Saint-Georges-sur-Loire – Mairie / médiathèque

du 25 avril au 15 mai – Brissac-Quincé – Mairie déléguée

En 2023, pour Anjou Loir et Sarthe :

du 20 mars au 3 avril – Durtal – Hall de la mairie

du 11 au 24 avril – Tiercé – Mairie

du 2 au 16 mai – Seiches-sur-le-Loir

du 22 mai au 5 juin – Morannes-sur-Sarthe-Daummeray



Mairie d'Angers – février 2023



Mairie de Mûrs-Erigné – mai 2023

Les panneaux de cette exposition étaient également visibles sur le site Internet du Pôle métropolitain.

Panneaux 2023 :

1

Le SCoT, c'est quoi ?

Le SCoT, Schéma de Cohérence Territoriale, est un document de planification qui fixe, à l'échelle de plusieurs communes ou groupements de communes, les orientations fondamentales de l'organisation du territoire à un horizon de 20 ans. Il s'inspire aux Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) et doit lui-même respecter des documents et normes supérieurs tels que le schéma d'aménagement régional (SRADET).

Dans son contenu et sa forme, le SCoT est très souvent impacté par les Lois, notamment celles apportées en réponse aux défis de transitions énergétiques, écologiques et climatiques. C'est ainsi le cas de la Loi dite « Climat et Résilience » d'août 2021 qui a notamment introduit l'objectif national de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) en 2050. Il appartient aux schémas régionaux et aux SCoT d'intégrer des objectifs permettant dès aujourd'hui d'afficher une trajectoire permettant d'atteindre ce ZAN.

La préservation du sol n'est pas le seul sujet traité par le SCoT qui aborde toutes les composantes de l'aménagement du territoire (déplacements, biodiversité, logements...) à travers les 5 pièces qui le composent :

- Le **Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)** qui fixe les objectifs de politiques sectorielles
- Le **Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)** qui décrit les moyens d'atteindre les objectifs du PAS sous forme de prescriptions et recommandations
- Des **annexes** comprenant notamment un diagnostic territorial, un état initial de l'environnement, les justifications du parti d'aménagement retenu et l'évaluation environnementale du projet

Aller plus loin en vidéo

1 minute pour comprendre l'organisation du territoire

1 minute pour comprendre le rôle du SCoT

1 minute pour comprendre comment construire un projet de territoire dans un SCoT

Le Pôle métropolitain Loire Angers, c'est quoi ?

Le Pôle métropolitain Loire Angers est un syndicat mixte regroupant plusieurs intercommunalités dont la mission principale est l'élaboration de la carte du SCoT et du PCAET (Plan Climat). C'est également une instance de coopération de ses intercommunalités autour d'un projet commun dans les domaines de l'économie, du tourisme, des déplacements, de l'environnement.

Les grands chiffres

3

intercommunalités

65

communes donb

165 000

emplois

1 747

km²

84%

du territoire constitué d'espaces naturels, agricoles ou forestiers

14

nouvelles communes

390 000

habitants

agence d'urbanisme de la région angevine

2

Un territoire bien relié, bénéficiant d'une haute intensité d'interactions

Un territoire qui produit, capte et distribue des richesses

- Un fort potentiel économique et plus en plus relayé par le secteur agricole ou cadre de vie attractif
- Un tissu d'aires de développement adapté occasion de nombreux salons et événements
- Un dynamisme économique basé sur un tissu de PME, TPE
- Des Bases économiques structurées et reconnues. Pôle régional d'innovation CT (voir commune BAP)
- Un tissu de pôles de services, écoles, instituts de recherche

Atouts/faiblesses du territoire

- +** Un fort potentiel économique et plus en plus relayé par le secteur agricole ou cadre de vie attractif
- Un tissu d'aires de développement adapté occasion de nombreux salons et événements
- Un dynamisme économique basé sur un tissu de PME, TPE
- Des Bases économiques structurées et reconnues. Pôle régional d'innovation CT (voir commune BAP)
- Un tissu de pôles de services, écoles, instituts de recherche

Un territoire qui préserve la santé de ses habitants et de ses espaces

- +** Accès aux à la nature depuis les sites naturels dotés de parcs, sentiers de randonnée et d'habitats remarquables
- +** Forte présence de Parc Naturels Régionaux (PNR) Basses Vallées, auval, etc. Le cœur d'intensité écologique de la région angevine
- +** Une organisation de services capotant centrale
- +** Un potentiel de développement des énergies renouvelables (énergie hydroélectrique)
- +** Des dynamiques de Projets Alimentaires Territoriaux engagées dans le territoire
- +** Présence d'un Océ et d'une offre de services bien reparties

Un territoire bien relié, bénéficiant d'une haute intensité d'interactions

- +** Une bonne connexion géographique (autoroute, train, bus) et bien positionné
- +** Une offre de services de proximité (commerce, santé, culture, sport, etc.)
- +** Une offre de services de proximité (commerce, santé, culture, sport, etc.)
- +** Une offre de services de proximité (commerce, santé, culture, sport, etc.)

TRAJECTOIRE DEMOGRAPHIQUE

Une croissance démographique intensive, renforcée par les politiques de soutien à la natalité et à l'immigration, et un vieillissement de la population en lien avec les caractéristiques du territoire.

Une organisation territoriale au service de la proximité et du vivre ensemble

Un développement et une offre de services (loisirs, commerces, mobilité...) organisés en cohérence avec le rôle de chaque commune dans l'organisation territoriale

- Attirer le rôle stratégique d'aplanir centre
- Attirer les habitants de voir par un réseau de services
- Établir un lien
- Compléter le maillage par un réseau de services
- Conforter les communes / communes éloignées dans leur rôle de service de proximité
- Articuler le développement avec les territoires voisins

Améliorer l'accessibilité grand territoire du PMA depuis les communes et régions

- Améliorer l'accès à la mer
- Améliorer les liaisons ferroviaires et les liaisons

Articuler urbanisme et mobilité durable

- Améliorer les possibilités de services publics et pour tous à l'heure de la mise en œuvre de l'organisation territoriale
- Développer une stratégie de réajustement vers les gains

agence d'urbanisme de la région angevine

8

1

Le SCoT, c'est quoi ?

Le SCoT, Schéma de Cohérence Territoriale, est un document de planification qui fixe, à l'échelle de plusieurs communes ou groupements de communes, les orientations fondamentales de l'organisation du territoire à un horizon de 20 ans. Il s'impose aux Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) et doit également respecter des documents et normes supérieurs tels que le schéma d'aménagement régional (SARADET).

Dans son contenu et sa forme, le SCoT est très souvent impacté par les Lois, notamment celles apportées en réponse aux défis des transitions énergétiques, écologiques et climatiques. C'est ainsi le cas de la Loi dite « Climat et Résilience » d'août 2021 qui a notamment introduit l'objectif national de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) en 2050. Il appartient aux schémas régionaux et aux SCoT d'intégrer des objectifs permettant dès aujourd'hui d'afficher une trajectoire permettant d'atteindre ce ZAN.

La préservation du sol n'est pas le seul sujet traité par le SCoT qui aborde toutes les composantes de l'aménagement du territoire (déplacements, biodiversité, logements...), à travers les 3 pièces qui le composent :

- Le **Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)** qui fixe les objectifs de politiques sectorielles
- Le **Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)** qui décrit les moyens d'atteindre les objectifs du PAS sous forme de prescriptions et recommandations
- Des **annexes** comprenant notamment un diagnostic territorial, un état initial de l'environnement, les justifications du parti d'aménagement retenu et l'évaluation environnementale du projet.

Aller plus loin en vidéo

1 minute pour comprendre l'aménagement du territoire

1 minute pour comprendre le rôle du SCoT

1 minute pour comprendre comment élaborer un projet de territoire dans un SCoT

Le Pôle métropolitain Loire Angers, c'est quoi ?

Le Pôle métropolitain Loire Angers est un syndicat mixte regroupant plusieurs intercommunalités, avec la mission principale de l'habitat et le suivi du SCoT et du PCAET (Plan Climat). C'est également une instance de coopération de ses intercommunalités pilotes d'un projet commun dans les domaines de l'économie, du tourisme, des déplacements, de l'environnement.

Les grands chiffres

3 intercommunalités

65 communes dont **14** nouvelles

165 000 emplois

1 747 km²

390 000 habitants

84% du territoire consubstruit d'espaces ruraux, agricoles et forestiers

agence d'urbanisme de la région angevine

2

Axe 1 Un territoire bien relié, bénéficiant d'une haute intensité d'interactions

Une organisation du territoire au service de la proximité et du vivre ensemble

- Prévoir le développement de chaque commune en cohérence avec son rôle dans l'organisation territoriale
- Affirmer le rôle stratégique du Pôle centre (Angers et 1^{re} couronne)
- Amener les habitants de vie par un réseau de transports d'axe SCoT
- Compléter le maillage par un réseau de polarités intermédiaires
- Conforter les communes / communes déléguées et les quartiers des communes du pôle centre dans leur rôle de noyau de vie de proximité
- Organiser le maillage des équipements et services, en prenant en compte le potentiellement offerts par le territoire

Une offre de mobilité répondant au défi de la proximité, de la transition énergétique et de l'inclusion sociale

- Articuler urbanisme et mobilité durable
- Améliorer l'accessibilité du territoire depuis / vers les pôles nationaux et régionaux
- Faciliter le recours aux modes de déplacement alternatifs à la voiture individuelle

LES OBJECTIFS DE PRODUCTION DE LOGEMENTS PAR INTERCOMMUNALITÉ ET PAR PÉRIODE

Intercommunalité	2020-2025	2025-2030
CU Pôle Métropolitain Loire Angers	~1000	~1200
CU Angers Loire Métropole	~1000	~1000
CC Loire Layon Aubance	~500	~500
CC Anjou Loire et Sarthe	~500	~500

Une offre de logements répondant aux besoins et au défi de la transition énergétique

- Assurer l'accueil des habitants d'aujourd'hui et de demain en cohérence avec l'organisation territoriale
- Offrir des logements diversifiés garantissant la fluidité de parcours résidentiels des ménages et répondant au défi de la transition démographique
- Inscrire la réponse aux besoins de logement dans une démarche de sobriété foncière
- Améliorer les qualités d'habiter en réponse aux transitions sociale et écologique

Une organisation territoriale au service de la proximité et du vivre ensemble

Un développement et une offre de services (équipements, commerces, mobilité, logement) en cohérence avec le rôle de chaque commune dans l'organisation territoriale

- Affirmer le rôle stratégique de cette zone
- Amener les habitants de vie par un réseau de transports d'axe
- Compléter le maillage par un réseau de polarités intermédiaires
- Conforter les communes / communes déléguées et les quartiers des communes du pôle centre dans leur rôle de noyau de vie de proximité
- Organiser le maillage des équipements et services, en prenant en compte le potentiellement offerts par le territoire

Améliorer l'accessibilité grand territoire du PMLA depuis les pôles nationaux et régionaux

- Articuler urbanisme et mobilité durable
- Faciliter le recours aux modes de déplacement alternatifs à la voiture individuelle

agence d'urbanisme de la région angevine

3 Loire Angers

Axe 2 Un territoire qui produit, capte et distribue des richesses

Une économie accompagnant les transitions

- Favoriser et accompagner les transitions vers une économie résiliente et durable
- Développer une économie d'usage et d'accès, conciliant activités commerciales et sociales
- Favoriser une offre de services adaptée aux enjeux territoriaux et sociaux
- Développer une offre de services adaptés aux enjeux territoriaux et sociaux

Une agriculture performante et résiliente contribuant notamment à la satisfaction des besoins alimentaires locaux

- Renforcer la production agricole et agro-alimentaire
- Accueillir l'agriculture dans un cadre favorable
- Développer une offre de services adaptés aux enjeux territoriaux et sociaux

ZOOM COMMERCE

Le SCoT comprend un Document d'Aménagement Urbain (DAU), Commercial et Logique (DMCL)

Un territoire qui produit, capte et distribue des richesses

Le SCoT comprend un Document d'Aménagement Urbain (DAU), Commercial et Logique (DMCL)

pole-metropolitain-loire-angers.fr

aura agence d'urbanisme de la région angevine

4 Loire Angers

Axe 3 Un territoire qui protège la santé de ses habitants et de ses espaces

Un impératif : la protection de nos espaces agricoles, ruraux et forestiers

- Affirmer une ambition forte et volontaire pour contenir l'étalement urbain et limiter l'artificialisation des sols
- Protéger et valoriser la trame verte et bleue et la biodiversité à toutes les échelles

CONSUMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS / ARTIFICIALISATION

Protéger les ressources et favoriser le développement des énergies renouvelables et de récupération

- Protéger les ressources
- Développer la production des énergies renouvelables et de récupération en cohérence avec la préservation de l'environnement, des activités agricoles et forestières et des paysages.

L'aménagement et l'urbanisme au service de la santé et du bien-être des habitants

- Actionner tous les leviers de l'aménagement et de l'urbanisme sur la santé notamment par les usages du végétal et à l'air libre
- Favoriser et mettre en valeur les paysages et le patrimoine élitaires espaces d'usage de vie de qualité
- Garantir la sécurité des habitants et des biens ainsi que la santé publique

Un territoire qui préserve la santé de ses habitants et de ses espaces

Carte et légende annexes en page 619

Protéger nos espaces naturels

- L'eau**
 - Protéger la ressource
 - Protéger les zones humides
 - Soutenir la trame verte et bleue
 - Protéger les zones d'expansion des crues
 - Maintenir l'accès au bien commun du territoire (accès aux berges, plus que ne d'usage patrimonial et gouvernance)
- La trame écologique**
 - Assurer et rétablir les continuités éco-paysannes
 - Protéger les espaces de nature remarquable
 - Préserver les écosystèmes sensibles (bois, forêts, landes, haies, ...)
- Les espaces agricoles et forestiers**
 - Limiter la consommation d'artificialisation des espaces agricoles et forestiers
 - Protéger la continuité spatiale des sols (trame bleue)

Actionner tous les leviers de l'aménagement et de l'urbanisme favorable à la santé et au bien-être des habitants

- Créer les conditions d'un développement des modes de vie favorables à la santé (modes de déplacements actifs, sport, agriculture urbaine, ...)
- Préserver la diversité et la complémentarité des ambiances paysannes
- Veiller à :
 - La qualité paysagère et patrimoniale des espaces urbains (centres-villes, centres-bourgs, ...)
 - La bonne intégration paysagère des projets urbains et d'aménagement
 - La qualité architecturale des constructions
- Affirmer la place de la nature en ville pour ses bienfaits sur la santé physique et mentale
- Favoriser le maintien de l'offre de santé dans les centralités
- Éviter/réduire l'exposition des populations et du vivant aux risques technologiques, aux polluants et nuisances

pole-metropolitain-loire-angers.fr

aura agence d'urbanisme de la région angevine

2.1.2. Réunions publiques

A la suite de la 2^{ème} phase de l'exposition, une réunion publique a été organisée dans chaque EPCI. Organisées en soirée afin de permettre une représentation d'habitants, élus et associations, ces rencontres avaient pour objectif de sensibiliser le plus grand nombre aux enjeux territoriaux, de faire connaître la démarche et de débattre du projet proposé. Il s'agissait aussi de montrer l'articulation des pièces du SCoT et en quoi elles participent à la définition d'une stratégie d'aménagement du territoire à l'horizon de 20 ans.

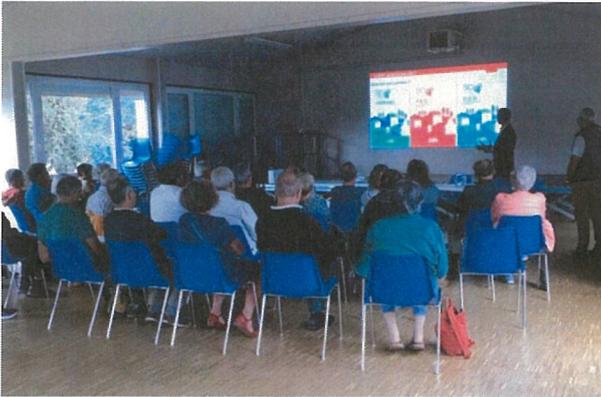


Concertation DOO

Le DOO (Document d'Orientation et d'Objectifs) du SCoT fera l'objet de 3 réunions publiques :

- 4 septembre 2024 19h - salle polyvalente de Denée télécharger le diaporama
- 9 septembre 2024 18h30 - salle René Goujon au Centre Berthe Bachet, 13 rue de Longchamp à Tiercé télécharger le diaporama
- 10 septembre 2024 19h - Hôtel des Pénitentes, 23 bd Descazeaux à Angers télécharger le diaporama

Télécharger le projet de DOO



Réunion publique à Tiercé



Réunion publique à Denée



Réunion publique à Angers

Ces trois réunions ont été animées par le Pôle métropolitain Loire Angers, l'AURA et des élus des établissements publics de coopération intercommunale concernés. Elles ont été annoncées notamment via les outils de communication précédemment mentionnés. Elles ont vu la participation d'environ 80 personnes.

Les principaux échanges ont concerné les thèmes suivants :

DEMOGRAPHIE :

- Comment expliquer une si faible taille des ménages et quel est son impact sur la production de logements ?

HABITAT :

- Les demandes actuelles en logement sont-elles portées plutôt sur les grands ou les petits logements ?
- Parc locatif social : est-il prévu des extensions des quartiers urbains prioritaires ou il y a-t-il une volonté de mixité urbaine sociale ? Les territoires ruraux doivent-ils réaliser des logements locatifs sociaux ? Si oui, sont-ils fléchés en cohérence avec les bourgs / centralités ?
- Concernant la rénovation du patrimoine bâti, la position de l'architecte des bâtiments de France est-elle toujours « aussi contraignante » ? Est-il prévu une plus grande souplesse au regard des enjeux énergétiques ?

- Quelle est la part de logements secondaires dans le PMLA ? Est-ce un levier pour produire du logement sans consommer d'espaces naturels, agricoles et forestiers ?

FONCIER/CONSOMMATION D'ESPACE :

- Il y a-t-il une différence de niveau d'exigence sur l'atteinte du ZAN entre les différents territoires du SCoT ?
- La même densité est-elle demandée sur tous les pôles du SCoT ?
- Quels sont les projets d'énergie renouvelable qui artificialisent ?
- La logistique est-elle réglementée par le SCoT et soumise au même impératif du ZAN ?

ECONOMIE :

- Quels sont les taux de remplissage des zones d'activités économiques ?
- Il y a-t-il dans le SCoT des données précises sur la consommation commerciale locale ? impact du hard discount, captation de flux, etc. ?
- L'accroissement du télétravail a-t-il eu un impact sur les zones d'emplois et les zones d'activités ?
- Quels sont les besoins en matière d'extension des zones d'activités économiques ?

DIVERS :

- La mixité fonctionnelle (immeuble avec rez-de-chaussée commercial, etc.) est-elle abordée dans le SCoT ? Peut-elle être imposée dans certains secteurs notamment en centralité ?
- Quel lien est fait entre la mobilité et les polarités ? Des transports en commun ? Entre les polarités, depuis ou vers les polarités ?
- Qui contrôle la légalité du SCoT, son suivi, etc. ?
- Au regard de la hiérarchie des normes et du cumul des documents et politiques, quelles sont les marges de manœuvre du PLU(i) une fois que le SCoT sera approuvé ?

Des réponses ont été apportées aux différentes questions. La majeure partie de ces réponses figuraient dans les documents du SCoT en cours de constitution. Certaines questions ont toutefois permis de mettre en lumière des manques de clarté et/ou d'explication. Le DOO et la justification des choix (notamment) ont ainsi été complétés pour permettre une meilleure compréhension.

2.2. Phase diagnostic / PAS

Le diagnostic territorial et environnemental est une étape essentielle pour la mise en œuvre d'un projet politique ambitieux et durable. C'est le diagnostic qui fait émerger les enjeux sur lesquels se basent les orientations du PAS.

Les SCoT Loire Angers et Loire en Layon ayant été approuvés peu de temps avant leur mise en révision, le diagnostic et l'état initial de l'environnement ont essentiellement fait l'objet d'une actualisation au regard des projets nouveaux, des projets récemment achevés, de toutes nouvelles tendances (pour le commerce et le numérique notamment)... Cette actualisation a confirmé / mis en évidence les enjeux figurant dans chaque fin de partie thématique du diagnostic et de l'état initial de l'environnement (tomes 1 et 2).

Aussi, les grandes orientations du PAS s'appuient sur ces enjeux et sont regardées au prisme des défis des transitions écologique, démographique, territoriale, sociétale et numérique.

Tous ces éléments ont été présentés à la population par le biais des expositions organisées sur le triptyque suivant :

éléments de diagnostic → enjeux → orientations du PAS

Les documents étaient par ailleurs régulièrement mis à jour et mis à disposition du public (notamment sur le site Internet du PMLA).

2.3. Phase DOO

Le DOO traduit les orientations du PAS. C'est un document qui apparaît souvent plus concret pour la population qui voit plus clairement la déclinaison prescriptive des grandes orientations politiques.

Il est bâti sur la même structure que le PAS pour gagner en lisibilité et cohérence, autour de 3 axes :

- Un territoire bien relié, bénéficiant d'une haute intensité d'interactions
Cet axe traite de l'organisation territoriale, des équipements et services, de l'offre en logements, des mobilités.
- Un territoire qui produit, capte et distribue des richesses
Cet axe traite des volets économiques, commerciaux et agricoles. Le volet commercial du DOO est complété par le DAACL (Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique).
- Un territoire qui préserve la santé de ses habitants et de ses espaces
Cet axe traite de la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, de la santé, des ressources.

Les principales orientations du DOO ont été présentées et débattues en réunions publiques et ont fait l'objet d'une seconde exposition.

3. La concertation avec les territoires (élus et techniciens)

3.1. Commission Aménagement et Environnement

La commission « Aménagement et environnement » du Pôle métropolitain Loire Angers a permis d'informer plus largement les élus du territoire et d'alimenter la rédaction des pièces du SCoT. Composée d'élus communautaires et municipaux, ainsi que de techniciens des EPCI du Pôle métropolitain, elle a été garante de la cohérence d'ensemble et a permis à la fois de remonter des informations des territoires et d'en diffuser dans les instances communautaires et municipales via les membres de ces commissions.

D'une part, il s'est agi de présenter ce qu'est un SCoT aux nouveaux membres élus depuis le printemps 2020. La commission d'octobre 2020 a ainsi été rallongée pour faire office de séminaire à portée pédagogique.

Ce sont près d'une quarantaine de réunions qui ont eu lieu depuis la prescription de révision des SCoT.

3.2. Bureau du Pôle métropolitain

Le Bureau du Pôle métropolitain Loire Angers a fait office de Comité de pilotage de la démarche débattant chaque mois de différentes questions traitées dans les commissions, réunions avec les personnes publiques associées, réunions publiques, ateliers territoriaux... Il a été élargi pour l'occasion aux élus communautaires en charge de l'économie et des transitions.

37 réunions de Bureaux ont eu lieu entre la prescription de la révision des SCoT et l'arrêt de projet.

3.3. Comité syndical du Pôle métropolitain

Le Comité syndical du Pôle métropolitain Loire Angers (39 membres) a évidemment été sollicité aux étapes clés (prescription de révision, débat sur le PAS et arrêt de projet) mais pas uniquement. Un point d'avancement sur la démarche de révision des SCoT a régulièrement été fait en Comité syndical, afin de permettre aux élus d'être pleinement informés.

Outre les trois Comités syndicaux consacrés à la prescription de la révision, au débat sur le PAS et à l'arrêt de projet, 30 Comités syndicaux ont eu lieu entre la prescription de la révision des SCoT et l'arrêt de projet.

3.4. Ateliers territoriaux

En vue de faciliter l'appropriation du projet par les élus communaux et communautaires du territoire du SCoT, des ateliers territoriaux de travail ont été organisés.

L'objectif de ces ateliers était d'alimenter la rédaction du SCoT dans une démarche « bottom-up ». Il s'agissait aussi de profiter de l'expérience des élus sur la mise en œuvre des SCoT opposables pour faire émerger des incohérences ou des problèmes d'interprétations éventuels pouvant être améliorés dans le cadre de la révision des SCoT.

La sollicitation des élus locaux était également un gage d'efficacité quant à l'actualisation d'orientations du SCoT mentionnant des projets locaux obsolètes, abandonnés ou d'ores et déjà réalisés. Enfin, ces ateliers

territoriaux étaient autant d'occasions de conforter une réflexion intercommunale et le partage d'une vision commune du territoire et de ses enjeux.

Toutes les thématiques ont été abordées mais certaines, comme l'organisation multipolaire ou l'habitat par exemple, ont été rapidement confirmées dans leur philosophie du SCoT opposable (modifications ponctuelles éventuelles) ce qui a permis de se consacrer aux débats autour des thématiques amenées à être plus profondément modifiées (consommation foncière, commerce...).

3 phases d'ateliers territoriaux ont été organisées dans chaque EPCI en 2018, 2022 et 2023/2024. Outre ces ateliers, sur demande, des temps spécifiques ont été organisés avec les EPCI.

La participation à chaque atelier allait de 15 à 35 personnes.

4. La concertation avec les personnes publiques et partenaires

4.1. Personnes publiques associées et partenaires institutionnels

Ces rencontres ont concerné les Personnes Publiques Associées (PPA) et Consultées mais aussi les représentants du Conseil de Développement. Ici aussi, il s'agissait d'enrichir les analyses, de débattre les orientations et de recueillir les avis des acteurs locaux et notamment des services de l'Etat dans un contexte législatif extrêmement mouvant.

Ces rencontres ont pris deux formes :

- des réunions collectives pour confronter les points de vue et attentes, rassembler les contributions et enrichir le projet (plus d'une trentaine d'invitations). 6 réunions « PPA » ont été organisées durant la procédure ;
- des réunions plus spécifiques avec une ou plusieurs personnes publiques afin d'analyser plus précisément telle ou telle thématique.

Les services de l'Etat, la CCI, le Département et la Chambre d'agriculture ont été associés plus particulièrement à la procédure à travers leur participation à la majorité des comités techniques de suivi de la démarche composés des représentants techniques du Pôle métropolitain, de l'Agence d'urbanisme et des EPCI membres du syndicat. Selon les sujets, des réunions du comité technique ont été élargies à d'autres personnes publiques associées (autorités organisatrices des transports...). Environ 75 comités/réunions techniques ont été organisés durant la procédure.

La teneur de ces différents temps d'échanges ont permis d'alimenter les pièces du projet de SCoT

4.2. Associations

Une réunion spécifique a été organisée en mai 2024 avec les associations agréées pour la protection de l'environnement (10 associations invitées : France Nature Environnement, Sauvegarde de l'Anjou, Fédérations départementale et régionale des chasseurs, LPO Anjou, Fédération nationale de la pêche et du milieu aquatique, Alisée, Sauvegarde de la Loire Angevine, CPIE Loire Anjou, EDEN).

COMITE SYNDICAL

Séance du 04 novembre 2024

Vu pour être annexé à
la délibération du Comité Syndical
en date du 04 novembre 2024
Angers, le 15 novembre 2024


Le Président

Christophe BECHU

Notice explicative de synthèse

SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE LOIRE ANGERS (SCOT) BILAN DE LA CONCERTATION - ARRET DE PROJET

Le comité syndical du Pôle métropolitain Loire Angers, le 29 janvier 2018, a prescrit l'élaboration du SCoT Loire Angers valant révision des SCoT Loire en Layon et Loire Angers.

La délibération proposée a pour objet :

- de tirer le bilan de la concertation préalable,
- d'arrêter le projet de SCoT.

① LE BILAN DE LA CONCERTATION

Cette concertation a été conduite tout au long de la procédure.

Elle a consisté en :

- l'organisation d'ateliers territoriaux associant les élus communaux et communautaires concernés,
- la tenue de rencontres collectives avec les Personnes Publiques Associées,
- une réunion d'échange avec les associations agréées pour la protection de l'environnement,
- des réunions publiques dans les territoires des EPCI membres,
- la mise à disposition d'informations par le biais de différents supports : site Internet, sur les sites d'exposition...
- le relais d'informations via les comptes des réseaux sociaux du Pôle métropolitain et les sites Internet et bulletins de collectivités.

Au long de la démarche continue de concertation/information, deux temps forts avec le public ont été organisés :

- **Le premier temps fort de la concertation (phase diagnostic et Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)) au 1^{er} semestre 2023** a été constitué d'une exposition dans chaque EPCI, puis de la mise en ligne sur le site Internet du Pôle métropolitain.
- **Le second temps fort de la concertation (phase Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)) au printemps/été 2024**, a vu l'organisation d'une nouvelle exposition et de réunions publiques.

Les expositions ont été itinérantes dans chaque EPCI qui disposait chacune d'un jeu de panneau. Elles ont été organisées de février à juin 2023 et d'avril à juin 2024 dans respectivement 13 et 12 communes.

Au total, ont notamment été organisés :

- 9 ateliers territoriaux,
- 6 réunions collectives avec les Personnes Publiques (Etat, Département, SCoT limitrophes, Chambre d'agriculture...),
- 1 réunion avec les associations agréées pour la protection de l'environnement,
- 3 réunions publiques.

Les services de l'Etat, la CCI, le Département et la Chambre d'agriculture ont été associés plus particulièrement à la procédure à travers leur participation à la majorité des comités techniques de suivi de la démarche composés des représentants techniques du Pôle métropolitain, de l'Agence d'urbanisme et des EPCI membres du syndicat. Selon les sujets, des réunions du comité technique ont été élargies à d'autres personnes publiques associées (autorités organisatrices des transports...). Environ 75 comités/réunions techniques ont été organisés durant la procédure.

La concertation a permis des participations riches et variées qui ont contribué à compléter le projet.

② L'ARRET DE PROJET DU SCoT

L'élaboration du SCoT poursuivait les objectifs suivants :

- doter le territoire du **Pôle métropolitain Loire Angers** d'un seul et même SCoT et ainsi couvrir les territoires qui se sont retrouvés en « zones blanches » à la suite de leur intégration au Pôle métropolitain Loire Angers ;
- de façon générale, adapter le document afin de le mettre en conformité avec le droit en vigueur et, le cas échéant, faire évoluer certaines options du projet qui pourraient être adaptées au regard des nouvelles exigences législatives et réglementaires ;
- en particulier, compléter le SCoT en vigueur à la lumière des enjeux air, énergie, climat en s'appuyant sur les travaux et réflexions menés dans le cadre de l'élaboration du PCAET Loire Angers sur le même territoire et en parallèle à la révision du SCoT ;
- approfondir certains enjeux en raison de l'élargissement du territoire et, le cas échéant, adapter le SCoT à la lumière de ces approfondissements, notamment :
 - l'armature d'organisation du territoire, son fonctionnement, sa pertinence et sa mise en œuvre,
 - la satisfaction durable des besoins du territoire (logements, emplois, services, ...),
 - l'organisation de l'équipement commercial et les localisations préférentielles.

Le diagnostic territorial a mis en lumière les enjeux auxquels le territoire est confronté en les analysant au prisme des défis des transitions écologique, démographique, sociétale, territoriale et numérique.

Il s'intègre dans les **Annexes** du SCoT qui comporte en outre :

- l'Etat Initial de l'Environnement,
- la justification des choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) et le Document d'Orientation d'Objectifs (DOO),

- l'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des 10 années précédant l'arrêt de projet du SCoT et la justification des objectifs chiffrés de limitation de cette consommation définis dans le DOO,
- l'Evaluation Environnementale et le résumé non technique.

Sur la base de ce diagnostic et de cet état initial de l'environnement, **le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)** a été élaboré (débattu le 19 février 2024), puis le **Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)**, sur une structuration identique, pour répondre aux défis du territoire face aux transitions :

- Un territoire bien relié, bénéficiant d'une haute intensité d'interactions
 - o Une organisation du territoire au service de la proximité et du vivre ensemble
 - o Une offre de logements répondant aux besoins et au défi de la transition énergétique
 - o Une offre de mobilité répondant au défi de la proximité, de la transition énergétique et de l'inclusion sociale
- Un territoire qui produit, capte et distribue des richesses
 - o Une économie accompagnant les transitions
 - o Une agriculture performante et résiliente contribuant notamment à la satisfaction des besoins alimentaires locaux
- Un territoire qui préserve la santé de ses habitants et de ses espaces
 - o Un impératif : la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers
 - o L'aménagement et l'urbanisme au service de la santé et du bien-être des habitants
 - o Protéger les ressources et intensifier le développement des énergies renouvelables et de récupération

La délibération qui est proposée fait état :

- **❶ DU BILAN DE LA CONCERTATION** en faisant référence à l'annexe jointe « Bilan de la Concertation » ;
- **❷ DE L'ARRÊT DE PROJET DU SCoT** qui reprend les modalités d'élaboration et expose la synthèse du SCoT ;
- et propose d'arrêter le projet du SCoT tel qu'il est annexé.

L'ensemble de ces pièces a été adressé, à savoir :

- Projet de délibération de bilan de la concertation et d'arrêt de projet du SCoT révisé ;
- Note explicative de synthèse ;
- Bilan de la concertation ;
- Documents projet de SCoT constitué de 9 pièces :
 - Annexes,
 - Tome 1 – Diagnostic,
 - Tome 2 – Etat Initial de l'Environnement,
 - Tome 3 – Justification des choix,

- Tome 4 – Analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des 10 années précédant le projet de schéma et justification des objectifs chiffrés de limitation de cette consommation dans le DOO,
 - Tome 5 – Evaluation Environnementale,
 - Tome 6 – Glossaire
 - Tome 7 – Résumé non technique
- PAS (Projet d'Aménagement Stratégique),
 - DOO (Document d'Orientation et d'Objectifs),

avec l'ordre du jour à chaque délégué.